

Les Nouvelles de

SEPTEMBRE 2025

NUMÉRO 100



L'ACcRéPa



ce n'est qu'un AU REVOIR



CLAUDINE



Ton souvenir restera pour toujours
gravé dans nos cœurs

Contenu généré par l'IA



ASSOCIATION CAMPING-CARISTE RÉGION PARISIENNE

<https://www.accrepa.fr>

accrepa



Onelight EVO@ HD 4G-LTE/5G-READY

LA référence pour le van, le fourgon et le camping-car!



La convergence du satellite et du web !

Intégrée aux antennes automatiques ALDEN, l'antenne 4G-LTE/5G-READY⁽¹⁾ permet de bénéficier à la fois de la réception satellitaire gratuite en Europe et de la navigation sur Internet via la 4G-LTE/5G-READY⁽¹⁾.

Encombrement réduit, hauteur repliée 16 cm.



Epousez la haute technologie !

L'A.I.O. SMART System TV automatique est un téléviseur exceptionnel qui permet non seulement la réception des chaînes par satellite et l'accès à Internet (Netflix, Disney, Youtube...), et vous donne également, grâce aux routeurs I-NET**, accès à l'assistance technique à distance (RMS*, exclusivité mondiale). Outre son pilotage intégré, vous bénéficierez en plus d'images bluffantes de couleurs et de précision grâce à son écran premium. Existe en 19", 22", 24".



La simplicité à toute épreuve !

Les routeurs I-NET 4G-LTE/5G-READY⁽¹⁾ ALDEN permettent de distribuer une connexion Internet rapide et mobile à tous les appareils connectés de votre camping-car (ordinateur, tablette, Smart TV Alden...).

Dotés d'une interface utilisateur conviviale, la fonction „répéteur WiFi“ permet également de se connecter à un réseau WiFi externe et de le redistribuer dans votre véhicule.

*RMS (Remote Management System), vous ne serez plus jamais seul : grâce aux routeurs I-NET 151** (4G-LTE, catégorie 6, débit descendant jusqu'à 2.2Gbps) ou I-NET 512** (5G, 4G-LTE Catégorie 20, débit descendant jusqu'à 3.3Gbps), Alden peut diagnostiquer à votre demande votre installation et vous apporter une assistance technique à distance où que vous soyez et quand vous en avez besoin.

(1) : La couverture 4G-LTE, 5G NSA/SA est européenne en fonction de votre opérateur et abonnement. La réception d'un réseau dépend de votre zone géographique, de l'autorisation d'accès et de votre abonnement en terme de données. Les débits de la 4G-LTE, 5G NSA/SA à un instant donné nécessitent un routeur I-NET 151 ou I-NET 512 et dépendent de nombreux facteurs qui ne sont pas tous contrôlables par votre opérateur. ALDEN SAS ne peut être en mesure de garantir un débit minimum, débit qui peut d'ailleurs être nul dans des conditions extrêmement défavorables.



LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers amis,

A l'heure où j'écris ce mot, Claudine nous a quittés.
Elle laisse un grand vide en nous et également pour le club,
Toutes nos pensées vont à Alain, Claire et toute leur famille

Elle était toujours prête à rendre service, et à travailler jusqu'au bout
pour l'Accrépa qu'elle aimait énormément.

Elle était sur la rédaction de la dernière revue, quand la maladie l'a emportée, l'empêchant de la terminer.

Avec Alain, même si elle est avec peu de contenu, nous avons tenu à ce qu'elle soit imprimée, afin que vous ayez entre les mains sa dernière œuvre, « son journal » comme elle l'appelait.
Comme les grands compositeurs, ce sera : **La revue inachevée.**

Claudine nous garderons de toi ton sourire, ta gentillesse et ta disponibilité au service de notre club ACCREPA, et dans tes fonctions de Vice Présidente, secrétaire, rédactrice des Nouvelles de l'ACcRéPa.

Toutes ses revues, depuis 2013 (la première) sont consultables sur le site de l'Accrépa.

Prenez bien soin de vous.

Avec ma plus sincère amitié.

Jean-Claude



PASS CAMPING-CAR

Réparation, entretien, pose d'accessoires pour votre
Camping-car, Caravane, Bateau... !

Votre réparateur à Gisors 27140 :



Pour plus d'informations :

Port : 06 27 85 29 40 - Tél : 01 34 25 93 81

Mail : contact@passcamping-car.com - Site : www.passcamping-car.com

SARL unipersonnelle au capital de 7000€ - 7 ROUTE DE DELINCOURT - 27140 GISORS
R.C.S EVREUX 792 414 724



Rhuys Camping Car

Notre savoir faire ...



L'énergie

électricité, chauffage,
chauffe eau, énergie
solaire...



Les accessoires

réfrigérateur, télévision,
antenne ...



Le confort

solution de portage,
tractage, confort à bord...

*Nouvelle adresse,
pour mieux vous accueillir*

Rhuys Camping Car
Zone de la Clé des Champs
56 190 MUZILLAC

Tél: 02 97 53 95 24
Mail: rhuyscampingcar@gmail.com



Du Mardi au Samedi
9h00 à 12h30
14h00 à 18h00



Association Camping-Cariste Région Parisienne

22 rue de Fretay 91140 VILLEJUST

 **06.59.84.83.08**

Courriel : **president@accropa.fr** Site Internet : **https://accropa.fr**

Association loi 1901, à but non lucratif déclarée en Sous-préfecture d'Etampes
sous le n° W782001836

Bénéficiaire de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours
n° IM 075100284—Assurance MACIF n° 15195976

ANNONCEURS

ALDEN

BRETIGNY GARAGE

CAMPING L'ESCALE

ESPACE LOISIRS

FRANCE PASSION

MATT CHEM

ORCADA

PASS CAMPING-CAR

RHUYS CAMPING-CAR

Nous remercions les annonceurs qui nous ont aidés à la réalisation de cette revue. Ils sont à votre service et vous réservent le meilleur accueil.

Vous pouvez retrouver ces publicités sur le site Internet.

Photos des illustrations ACcRéPa .

SOMMAIRE

Le Mot du Président	3
Sommaire	5
Conseil d'Administration	7

Actualités

Elle nous à quittée.....	11
--------------------------	----

Les Sorties

• Sorties FFACCC.....	8
• Sorties ACcRéPa 2026	9
• Forum des voyages	16

Carnet de Voyage

• La Pêche.....	19
• La Corrèze	28

Assemblée Générale

• Pouvoir	12
• Programme.....	14
• Avant A.G.....	15
• Contrat de vente	13
Bulletin d'adhésion à l'ACcRéPa 2026	26
Conditions générales.....	42

Merci à Jocelyne LACOME pour la qualité des comptes rendus réalisés pour illustrer notre revue

RÈGLES DE PARUTION : « Les nouvelles de l'ACcRéPa » est le bulletin d'information de l'Association, imprimé par nos soins. Parution en Mai, Septembre et Décembre avec la participation rédactionnelle et bénévole des adhérents. Tous les articles sont publiés sous la responsabilité des auteurs et sous la foi des documents recueillis. Le bureau est autorisé à adapter toute œuvre aux exigences de la parution ou d'en refuser l'insertion s'il jugeait celle-ci non conforme aux buts de l'Association.



ESPACE LOISIRS

Vente et location 01 60 63 58 58 / 01 63 63 77 92
11, rue du Luxembourg , 77310 SAINT FARGEAU

Camping-Caravaneige « L'Escale » au Grand Bornand (74)



Sur place : piscine intérieure, restaurant, salle de jeux, wifi, location de mobil homes et d'appartements

Une situation idéale pour les camping-caristes :
à 250 m du village et des commerces.



En été : au départ de nombreuses randonnées

En hiver : au pied des pistes de ski de fond et des balades en raquettes.
à 500 m des pistes de ski alpin

33 impasse du plein air 74450 LE GRAND BORNAND Tél : 04.50.02.20.69
contact@campinglescale.com



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon l'Assemblée Générale du 19 octobre 2024



Président d'honneur
Raymond LAPORTE



Jean-Claude MOUFFLE



Brigitte LE CALVEZ



Claudine COUSIN



Pascal CALU



Josiane ORGUE

Jean-Claude MOUFFLE	Président	 06.59.84.83.08	moufflejc@gmail.com
Claudine COUSIN	Vice-Présidente Secrétaire Rédactrice Revue	 06.79.20.59.95	claudinecous1@gmail.com
Brigitte LE CALVEZ	Trésorière	 06.08.06.08.01	brigittecalvez@outlook.com
Josiane ORGUE	Coordinatrice des sorties	 06.27.42.03.19	renejosiane.orgue@gmail.com
Pascal CALU	Réseaux sociaux	 06.80.91.00.22	calu.pascal@gmail.com



Sorties FFACCC et autres Clubs année 2025

THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Salon VDL	27 sept. au 5 octobre 2025	Le Bourget (93)	FFACCC
C.A. & A.G.	7 et 8 novembre 2025	Belley (01)	FFACCC
Forum des voyages	9 et 10 novembre 2025	Belley (01)	FFACCC et CCC AMB
Noel avant Noel	3 au 5 Décembre 2025	St Pierre du Chemin	CC18C
Réveillon St Sylvestre	30 / 12 au 1 01 2026	Roeze sur Sarthe 72	AOCC
Réveillon St Sylvestre	31 / 12 au 1 01 2026	Le Pré d'Auge 14	3CV
Les Stes Marie de la Mer	14 /03 au 28 / 03 2026	Ste Marie de la Mer 13	CCC EST

Nota : Dans la revue de notre Fédération « Vadrouille en camping-car » vous trouverez d'autres sorties ouvertes à tous les clubs.

Sorties ACCREPA année 2025 / 2026

Ce programme peut recevoir des modifications et vos propositions peuvent y trouver place.



THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
L'avant A. G.	14 au 17 octobre	Sur la route de Tourouvre (61)	Le bureau
Assemblée Générale	18 et 19 octobre	Tourouvre (61)	Le bureau
Chenonceau	25 et 26 Avril		
Le Croisic	18 au 22 Mai		
La Vendée	8 au 15 Juin		
L'Indre	16 Juin au 3 Juillet		
La pêche	Prévision 2026	Magny les hameaux (78)	
Bergues	2027		
Corrèze 2	Juillet / Aout 2027		
Belgique/Wallonnie	2027		



VOUS SOUHAITEZ ORGANISER UNE SORTIE !

Contactez Josiane ORGUE au 06.27.42.03.19
afin d'obtenir « Le guide de l'organisateur » et
réserver vos dates sur le planning.



BRETIGNY GARAGE



- José DA SILVA et son équipe sont à votre disposition pour votre Camping-Car et Camping-Car Poids Lourds mais aussi vos véhicules légers
- Entretien révision, réparations diverses et Carrosserie
- Vente de Véhicules Neufs et d'Occasion
- Remise 10% accordée sur pièces d'entretien et usure

Au 9 rue du Roussillon
91220 BRETIGNY SUR ORGE

01.60.84.05.42

bretigny.garage@wanadoo.fr

CLAUDINE NOUS A QUITTÉS...



« Avoir été entourés de votre présence et de votre affection lors des adieux à Claudine a été pour nous un immense soutien,

Dans cette douleur, vos sourires, vos étreintes, vos paroles et vos silences réconfortant nous ont profondément touchés.

Merci d'avoir partagé ce moment avec nous et d'avoir honoré sa mémoire avec autant de chaleur et d'amitié ».

Avec tout notre amour et notre gratitude,

Sa famille





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 18 octobre 2025

POUVOIR

- j'assisterai à l'Assemblée Générale
- Je n'assisterai pas à l'Assemblée Générale et j'envoie mon pouvoir
- (rayer la mention inutile)

POUVOIR

Nom Prénom.....

Absent à l'Assemblée Générale de l'ACcRéPa le 18 octobre 2025, je donne mon pouvoir à :

Nom Prénom.....

Date

Signature

Le règlement intérieur de l'ACcRéPa a limité l'attribution des pouvoirs à 3 par personne.

Vous avez la possibilité :

- soit d'établir votre pouvoir au nom d'un adhérent après vous être assuré qu'il peut encore en recevoir.
- soit de le laisser en blanc et le bureau l'attribuera selon les possibilités.

Proposition de candidature au conseil d'administration

Je soussigné, Nom Prénom..... Adhérent n°

Membre de l'ACcRéPa depuis au moins un an, me présente en tant que candidat au Conseil d'Administration et je m'engage, si je suis élu, à assurer un poste à responsabilité.

Fait le

Signature

Bulletin à retourner IMPERATIVEMENT avant le 30 juin 2025 à :

ACcRéPa - Brigitte LE CALVEZ

1, impasse Alphonse DAUDET - 56450 SURZUR



CONTRAT de VENTE



ASSEMBLÉE GENERALE À TOUROUVRE (61)

Du 14 au 19 octobre 2025

Nom : Prénom : N° d'Adhérent :

Nom : Prénom : Club :

Nb.de personnes..... Dont Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable En cas d'urgence.....

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C..... Hauteur..... Poids..... Double essieux Oui ☐ Remorque Oui ☐ Longueur :

ARRIVEZ LES VIDES ET LES PLEINS FAITS. RESPECTEZ L'HEURE D'OUVERTURE DE LA SORTIE.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.		Prix / Pers.	Nb	Montant
Repas du samedi soir 18/10/2025	60€ - 15 € = 45 €			
Repas du dimanche midi 19/10/2025	20 €			
Avant l'Assemblée Générale 14 au 17/10/25	95 €			
Electricité (pour raison médicale)				15 €
TOTAL				

Bulletin à retourner
IMPÉRATIVEMENT
Avant le : 30 juin 2025
Accompagné du règlement à l'ordre du Club :
ACCREPA
Nb de CC mini : 10 maxi : 78
INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENT :
Brigitte LE CALVEZ
1, impasse Alphonse DAUDET
56450 SURZUR

Portable : 06.08.06.08.01
E-mail : brigittelcalvez@outlook.com

Choisir le mode de paiement pour les sommes à régler à l'ACCREPA

- ☐ Virement : IBAN : FR76 1600 6370 1100 8298 7501 224 BIC : AGRIFRPP860 Joindre un justificatif par courrier ou mail
☐ Chèque à l'ordre de l'ACCREPA (à envoyer à l'adresse de l'organisateur)
☐ CB via Hello asso :

L'inscription à une sortie autorise l'ACCREPA à utiliser les images sur lesquelles vous pouvez figurer.

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musées et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

En cas d'annulation, les pénalités sont les suivantes :

30 à 15 jours avant le départ 50 % Moins de 15 jours 100 %

Association d'utilisateurs de camping-cars régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture d'ETAMPES (91)

Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n° IM075100284 / Assurance Macif n° 15195976

A Le.....
Signature de l'adhérent

A Le.....
Signature du Club (nom et prénom du signataire)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Des 18 et 19 octobre 2025

Lieu : Salle des Fêtes ZUNINO de TOUROUVRE (61)

GPS : N 48°35'12.91" - E 0°38'49.24"

- Possibilité d'arriver dès le vendredi 17 octobre en fin d'après-midi
- Vendredi soir, repas en commun dans la salle si vous le souhaitez.

Samedi 18 octobre

A partir de 10h, accueil des camping-cars.

- 10h30 Pointage des présents et enregistrement des ré-adhésions 2026
Repas dans les camping-cars.
- 14h Pointage des présents et enregistrement des ré-adhésions 2026
- 15h Début de l'Assemblée Générale
- 17h30 Clôture de l'Assemblée Générale
- 18h Réaménagement de la salle pour le repas.
- 19h Remise des plaques blanches le cas échéant
- 20h Repas suivi d'une animation musicale par L'ORCHESTRE Jean DAUVIN

Dimanche 19 octobre

Pour les administrateurs

- 9h30 Réunion du Conseil d'Administration

Pour les adhérents

- 9h30 Randonnée si beau temps
- 10h Le troc des camping-caristes
- 12h30 Sangria et canapés de l'ACcRéPa
Couscous cuisiné sur place
Fromage
Dessert
Pain fourni
Boisson fournie

Après -midi Loto

Dimanche soir possibilité de repas tiré du sac.

IMPORTANT : Renvoyez impérativement votre bulletin d'inscription avant le 30 juin 2025

Menu

- Punch du Perche et ses 4 amusettes
Cocktail exotique sans alcool
- Mousseline de brochet et rouget au coulis
de langoustines, légumes de printemps,
feuilleté de sésame.
- Sorbet pomme et calvados
- Suprême de pintade farcie au foie gras de
canard, purée de pommes de terre
légèrement truffée, légumes oubliés.
- Fourme d'Ambert, camembert et chèvre
salade
- Rocher chocolat, tarte tiède Normande,
sorbet fruits jaunes sur crumble
- Café-petit chocolat
Champagne
- Touraine Sauvignon blanc,
Bordeaux Château Toutigeac

L'AVANT ASSEMBLEE GENERALE

Du 14 au 17 octobre 2025

- Mardi 14 octobre Arrivée à partir de 16 heures au :
Camping la Venise de l'Ouest
2 - 10 rue du Valmer
72400 LA FERTE BERNARD
G.P.S. : Nord : 48° 10' 33.85''
Ouest : 0° 38' 55.0''
- Mercredi 15 octobre Matin : Musée de l'histoire du Perche à Nogent-le-Rotrou (28)
 Midi : Repas au restaurant
 Après-midi : Elevage de percherons à Buât (61)
- Jeudi 16 octobre A 10h30 : Visite du Collège Royal et militaire de Thiron (28)
 Midi : Repas au restaurant
 Retour au camping
 Randonnée
- Vendredi 17 octobre Départ pour Tourouvre (61)





CONTRAT de VENTE ADHERENT

FFACCC - CA, AG ET FORUM DES VOYAGES À BELLEY

Du 7 au 10 novembre 2025

Organisation : FFACCC / 3CAMP



Nom : Prénom : N° d'Adhérent :

Nom : Prénom : Club :

Nb. de personnes : Dont : Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) première sortie : Non ☐ Oui ☐

Tél. fixe : Portable :

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

e-mail : @ ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C. : Hauteur : Poids : Double essieux : Oui ☐ Remorque : Oui ☐ Longueur :

Arrivée le : les vides et les pleins faits. - Départ le :

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.			
	Prix / Pers.	Nb	Montant
Frais d'inscription CA, AG, Forum (Par équipage)			35 €
Pot d'accueil 7/11/2025	Offert		
Buffet dinatoire 8/11/2025 (en option) détail dans le programme	30 €		
Repas savoyard 9/11/2025 avec animation (en option) orchestre Extérieur Nuit détail dans le programme	40 €		
Repas de Gala 10/11/2025 (en option) concert Marcel Mazout détail dans le programme	50 €		
Electricité (Certificat médical obligatoire) par jour	5 €		
TOTAL			

Bulletin à retourner
IMPÉRATIVEMENT
Avant le 15 octobre 2025
Accompagné du règlement à l'ordre de la :
FFACCC
Inscription et renseignement :
Pierre ARGENTIN
17 rue des granderies
37420 BEAUMONT EN VERON
Tél : 06 68 69 60 06
Email : tresorier.ffaccc@gmail.com

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musée et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Choisir votre mode de paiement pour les sommes à régler à la FFACCC

- ☐ Virement : IBAN FFACCC – FR76 1027 8062 2100 0206 5660 169 - BIC : CMCIFR2A (Joindre un justificatif par courrier ou mail)
☐ Chèque : à l'ordre de la FFACCC – A envoyer avec contrat au Trésorier (Pierre ARGENTIN)
☐ CB : <https://www.helloasso.com/associations/federation-francaise-d-associations-et-clubs-de-camping-cars/adhesions/forum-des-voyages-belley-2025> – Ou flasher le QR CODE ci-après



Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Le À

Signature de l'adhérent

Je soussigné M ou Mme agissant pour moi-même et/ou pour le compte des personnes que j'inscris et n'ignore pas que ce voyage peut être cédé à un autre adhérent FFACCC.

Ma signature implique l'acceptation :

- Des conditions générales et particulières des conditions de vente, dont j'ai pris connaissance en particulier en cas d'annulation sans rattrapage prévu par mes soins, je serai pénalisé comme suit : Plus de 30 jours avant le départ 20%, de 30 à 15 jours 30% du prix du séjour, moins de 15 jours 100% du prix.

- Du programme défini pour cette sortie, ainsi que tout changement de ce programme à l'initiative de l'organisateur.

- L'adhésion au club organisateur en tant que membre de droit du fait que j'adhère à un autre club de la FFACCC.

- Tous les participants à cette sortie évoluent sous couvert de leur assurance personnelle pour les dommages non couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association.

Association d'utilisateurs de camping-car régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Haute Savoie. Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n°10075300284/ Assurance MACIF n° 15195976.

FFACCC

Siège Social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton, 92240 Malakoff

Le À

Signature du Club : Nom Prénom du signataire

(Retourner un double au participant)



Assemblée Générale de la FFACCC

Les 7 et 8 novembre 2025 à l'Intégral de Belley

422 avenue Hoff - 01300 Belley

GPS : N 45.75084 - E 5.68148

Programme

Vendredi 7 novembre :

À partir de 9 heures :

Accueil des participants – Installation des camping-cars vides et pleins faits

9 - 12 heures : Réunion du comité exécutif

14 - 17 heures : Réunion des Présidents des Clubs

19 heures : pot d'accueil.

Samedi 8 novembre :

9 - 12 heures puis 14 - 18 heures :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale Ordinaire

Accueil des Exposants - installation à partir de 15 heures

19 h 30 : Buffet dînatoire

Tous les jours à midi des Food Trucks seront à votre disposition



Les 9 et 10 novembre 2025 à l'Intégral de Belley

Programme

Dimanche 9 novembre

9 h 30 : Inauguration officielle du Forum

16 heures : Remise des prix du concours photos

18 heures : fin de la première journée

19 h 30 : Repas Savoyard - Animation : Orchestre Extérieur Nuit

Lundi 10 novembre

10 heures : Ouverture du Forum

14 heures : Tirage de la tombola

15 heures : Présentation et départ de la Chasse au Trésor (Réservé aux Adhérents FFACCC)

18 heures : Clôture du Forum

19 h 30 : Repas de Gala - Animation : Marcel Mazout

Troquez vos accessoires - un espace brocante camping-car vous sera réservé

Tous les jours à midi des Food Trucks seront à votre disposition

Mardi 11 novembre

Départ des camping-cars : parkings libérés à 12 heures au plus tard

FFACCC

Espace Danton 3 rue Danton - 92240 MALAKOFF -

Tél. 0800 800 158 (Appel gratuit) - Site. www.ffaccc.info - Mail. contact@ffaccc.info

Association d'utilisateurs de camping-cars, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/déclarée à la préfecture de Paris le 11 décembre 1990.

Imat. Voyages N° IM 075100248 Assurance MACIF N° 15195976.

Tous les repas sont assurés par :



SAMEDI 8 NOVEMBRE
Buffet dînatoire

Plateau de Charcuterie
Plateau de Fromage
Pain
Quiches et Pizzas
Mini feuilletés
Mini pièces sucrées
Vin : rouge et blanc de Savoie
(1 bouteille pour 4 personnes)

DIMANCHE 9 NOVEMBRE
Repas Sarcyard

Salade verte
Tartiflette
Diots
Tarte
Vin : rouge
et blanc de Savoie
(1 bouteille pour 4 personnes)

LUNDI 10 NOVEMBRE
Repas de gala

Salade Périgourdine
Gigot de volaille farcie
Gratin Dauphinois
Légumes
Fromage des alpages
Framboisier
Vin : blanc et rouge de Savoie
Eau gazeuse et plate
(1 bouteille pour 4 personnes)

Dimanche 9 novembre
Animation assurée par l'orchestre

EXTERIEUR NUIT

Cette formation existe depuis plus de 12 ans et peut animer différentes soirées grâce à son répertoire varié.
Animation musicale tous styles possible
Danse, Variété, Rock 'n Roll des années 50-60, Tubes anciens ou actuels (de slows jusqu'au Hard Rock !), Musettes (valse, tangos, pasos, marches, java, madison, ...)



Lundi 10 novembre

MARCEL MAZOUT

C'est de la musique : du bon vieux rock'n'roll remanié à la sauce reblochon, mais pas que ! C'est l'esprit savoyard : adouci à la poésie du terroir, mais pas que ! C'est des histoires poignantes, tirées du quotidien de tous les jours. Mais pas que ! Marcel Mazout c'est surtout l'assurance de passer un bon moment chaleureux et convivial entre amis d'un soir et plus si affinités. Viendez. Vous ne le regretterez pas !



FFACC

Espace Danton 3 rue Danton - 92240 MALAKOFF -

Tél. 0800 800 158 (Appel gratuit) - Site. www.ffacc.info - Mail. contact@ffacc.info

Association d'utilisateurs de camping-cars, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 11 décembre 1990.

Imat. Voyages N° IM 075100248 Assurance MACIF N° 15195976.

WEEK-END PECHE A MAGNY LES HAMEAUX (YVELINES) LES 17 ET 18 MAI 2025



Tous arrivés le vendredi soir aux étangs de Romainville, nous commençons notre week-end par l'apéro et repas à l'espagnol.

Nadia procède au tirage au sort des emplacements de pêche pour le lendemain.

Un responsable du site lâche délicatement 240 truites fario + 2 GROSSES truites dans notre étang privatisé.



Samedi 8 heures, la pêche commence. Les plus chanceux n'arrêtent pas ! Prise sur prise. Et d'autres patientent désespérément. Certains se battent avec le matériel.

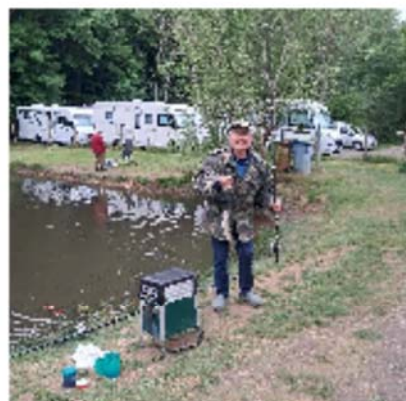


Pour les non pêcheurs, rando de 7 km, quelques dénivelés, nous suivons le RHODON (rivière) paysage marécageux parsemé d'anciens moulins.



Nous nous retrouvons le midi, certains au restaurant des étangs, les autres autour de l'étang.

Changement d'emplacement l'après-midi, pour les pêcheurs. Les truites sont méfiantes et les prises sont moins fréquentes.



Pour les non pêcheurs, petite balade jusqu'à la ferme magasin bio.



18 heures clôture du concours de pêche. Nadia et Françoise font les comptes des prises : 208 TRUITES

Palmarès et remise des récompenses dans ce très joli paysage avec un beau soleil.



A l'issue de cette journée de pêche, nous nous retrouvons au restaurant des étangs pour un excellent repas.
BRAVO le cuisinier. BONNE ADRESSE.



Dimanche, journée détente qui commence par la visite de nos charmantes hôteses Nadia et Françoise pour une distribution de croissants.

Programme rando pour certains et parties de pétanque pour d'autres.



Midi, accrepapéro et repas à l'espagnol avec barbecue à disposition.



Sniff, Sniff,

Après cet excellent week-end de retrouvailles, il faut bien se quitter.



Un grand merci à nos gentils organisateurs
Nous espérons tous recommencer l'année prochaine.



Bulletin d'adhésion 2026

ACCREPA

Brigitte LE CALVEZ
(Trésorière)

1, impasse Alphonse DAUDET
56450 SURZUR

Tél : 06.08.06.08.01

@ : president@accrepa.fr

Site : <https://accrepa.fr>

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse Email :

N° de téléphone fixe : Mobile :

Enfant(s) de moins de 12 ans : OUI NON Année(s) :

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant au certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP.

Comment nous avez-vous connus ?

Loisirs : Attentes :

Quel type d'aide pouvez-vous nous apporter ? :

J'adhère à l'Association (ACCREPA), affiliée à la
FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET CLUBS DE CAMPING-CARS (F.F.A.C.C.C.)

Adhésion au Club	35.00 €
Cotisation à la FFACCC	28.00 €
Frais de dossier (la 1 ^{ère} année)	5.00 €
TOTAL à régler	68.00 €

Par chèque à l'ordre de « **ACCREPA** » que j'adresse au Club dont l'adresse figure en entête

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite, à l'adresse ci-dessus, et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques. En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : president@accrepa.fr

Date :

Signature :



Bulletin Ré-adhésion 2026

Chers amis,

Le montant de l'adhésion 2026 fixé par le Conseil d'Administration, est **63 Euros**
(Détail des cotisations : Le Club : 35 €, Cotisation à la FFACCC : 28 €.

Pour nous faciliter la gestion du fichier adhérents, nous vous remercions de transmettre,
avant le 15 décembre 2025, le bulletin ci-dessous et le chèque correspondant, à l'ordre de l'ACcRéPa,
(Le chèque sera remis à l'encaissement le 15 janvier 2026), à la Trésorière :

Brigitte LE CALVEZ
ACcRéPa
1, impasse Alphonse DAUDET
56450 SURZUR

Pensez à nous indiquer vos modifications éventuelles de coordonnées : adresse, téléphone, email.
Cordialement,

Le Conseil d'Administration de l'ACcRéPa

N° d'adhérent :

Nom Prénom :

Nom : Prénom :

Email :

N° portable N° fixe :

☐ **Oui j'adhère pour 2026 (*)** (*) Cochez les cases correspondantes

☐ **Non, je n'adhère pas pour 2026 (*)**

Motif :

☐ **Oui je possède la Plaque Blanche FFACCC (*)**

☐ **Non, je ne possède pas la Plaque Blanche FFACCC (*)**

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant au certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP

Si changement d'adresse, nouvelle adresse :

Mes attentes :

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite adressée au secrétariat de notre club et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents
Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques.

En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : president@accrepa.fr

Fait à : Le :

Signature Obligatoire

22 et 23 juin



Pour découvrir autrement la Corrèze entre nature et patrimoine

1



Circuit minutieusement préparé par nos super organisateurs : feuille de route, carte avec repères, carnet de bord, planning, et aussi les nombreux APéRoCRéPa, RePasCRéPa et restaurants.



Bien accueillis à **Soudaine la Vinadière** par la municipalité qui a mis à notre disposition leur agréable salle de fêtes, le parking où l'ombre des arbres nous a apporté un peu de fraîcheur.



♥♥♥♥ Briefing sur le séjour ♥♥♥♥



♥♥♥♥ APéRoCRéPa ♥♥♥♥



De bien agréables moments de convivialité



Sacs de bienvenue



♥♥♥♥ RePasCRéPa ♥♥♥♥



23/06/25

UN JOUR À LA FERME! de Freyssingas

Dégustation et achats de produits de la ferme



Démonstration du gavage des canards



PRODUIT NATUREL!



Visite guidée du prieuré, de l'église et des Vignes de la Vinaria



Le cellier pour stocker
les produits de la vigne (la vinade).



Lavinadière :

un prieuré disparu de l'ordre du St Sépulcre
Aux origines du St Sépulcre, la prise de Jérusalem

Pour assurer cette mission sacrée, l'ordre requiert un patrimoine important grâce à des donations des puissants seigneurs locaux : Archanbault IV de Comborn au XIIe siècle. Dès lors, autour d'une chapelle va se développer la résidence d'une petite communauté des frères tout au long du Moyen âge jusqu'au début du XVIIe siècle.





Tour du XVI^e siècle
Panorama

24/06/25

Traignac

3

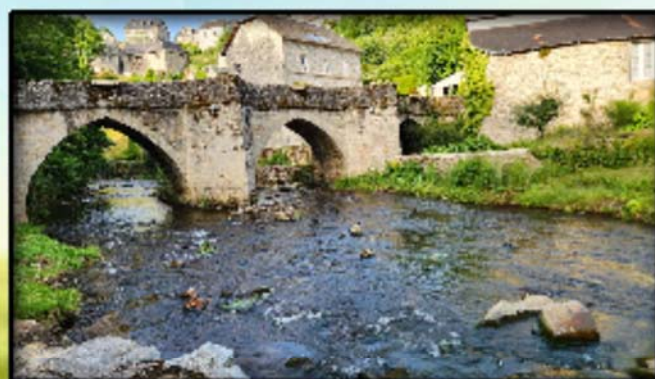
14h30 Visite de la ville sous un soleil brûlant



matinée libre au bord de l'eau



Les pieds dans l'Eau



très agréable dîner
à la crêperie du vieux pont



le fac-similé du bureau des Présidents
au palais de l'Elysée



Ici, on côtoie l'histoire du monde d'hier et d'aujourd'hui sans en avoir l'air, en regardant des cadeaux.

Nous sommes émerveillés, éblouis par tant d'objets d'art que le président a reçu entre 1995 et 2007 à l'occasion de cérémonies d'envergure internationale ou d'anniversaire.

Il en recevait jusqu'à 4 par jour.

Jacques Chirac s'est fait à son tour donateur en choisissant de les offrir au conseil départemental de la Corrèze.

Le Président m'a prêté sa voiture...



Des meubles voyageurs
entre Sarran et la Chine



40 prêts de coffres, guéridons,
fauteuils, etc, privés comme public.



Des services à thé et à café offerts par 25 pays
sur 4 continents

25/06/25

Après midi

Belle visite commentée dans ce site de plein air où ont été remontées d'authentiques bâtisses formant un village du XVe siècle !

Les fermes du Moyen Age

à St-Julien-aux-Bois



Ce village, toujours en construction, témoigne de la vie rurale des gens de Xaintrie.

Nous entrons dans plusieurs fermes entièrement meublées datant du XVe siècle ainsi que les bâtiments annexes comme le moulin, la chapelle ou le logis du notaire.

Nous sommes étonnés par les parfums et l'ambiance qui y règne, par les animaux domestiques dans leurs étables ou les prairies, par les cuisines qui sentent la fumée, sans oublier les jardins riches de plus de 350 plantes.



Au camping de Servière le Château



LOVE



JOYEUX
ANNIVERSAIRE
Mariage



Monique
&
Alain

C'est par une agréable fraîcheur matinale, guidés par **6**
un charmant berger du Moyen âge, que
nous partons explorer **les Tours de Merle**
dans une bulle de nature sauvage et ressourçante



Entre les monts du Cantal et la vallée de la Dordogne, la Xaintrie cache bien des secrets.
Ici au cœur des collines et des forêts, s'élèvent les Tours de Merle,
une forteresse du moyen âge qui surplombe la rivière Maronne



26/06/25

Beaulieu sur Dordogne

7

Visite guidée de la ville



Promenade en gabare
Repas surprise
au restaurant



27/06/25

Collonge-la-Rouge



Collonges la rouge
le manoir Maussac



Collonges la rouge et la verte
avec les vignes



le clocher de l'église

Visite guidée de la ville



le tympan de l'église



sous la halle

Turenne Capitale de la Vicomté ⁸



Visite du château
et du village



Les rues étroites, grimpant jusqu'au château, sont bordées de **maisons nobles avec tours en poivrière**. La partie haute, du XIIIe et XVIIe, **ancien quartier des officiers du Vicomte, est de structure catholique**, tandis que la partie XVIe a gardé sa **structure de village protestant**. Le château féodal a été démantelé sur ordre de Louis XV, **restent les tours César et du Trésor** ; la cour d'honneur a été transformée en jardin.

27/06/25



Jean-Claude a frappé une pièce de monnaie ancienne qui raconte l'histoire de la Vicomté, offerte en souvenir de sa visite à Turenne





Visite libre de la ville

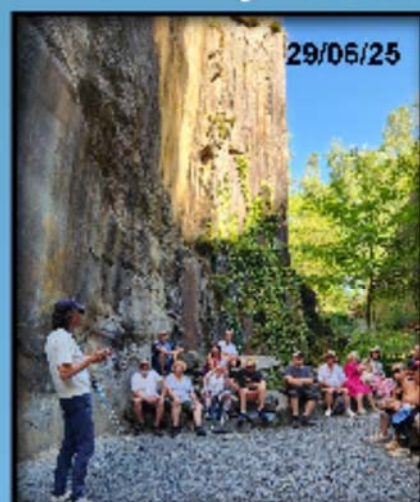
BIENVENUE À BRIVE LA GAILLARDE
UNE VILLE 100% GAILLARDE



Bien installés à l'ombre des arbres, et pizzas pour l'aAPéRoCRéPa



les pans de Travasac



TERRE D ARDOISE

L'émotion à l'état pur !

CADRE UNIQUE ET FASCINANT

où le minéral se marie avec le végétal

Un ardoisier nous fait découvrir
 les gestes ancestraux et
 le SAVOIR-FAIRE transmis
 depuis le XVII^e siècle





29/06/25

UZERCHE

10



canicule

Nuit à l'aire de service



très bon dîner
au restaurant
et balade
nocturne en ville



CHAMBERET



Cidrerie

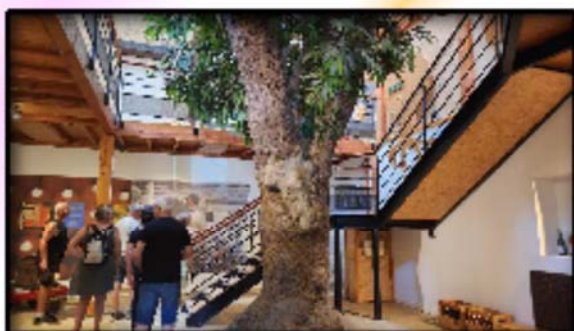


Des Monédières

Visite commentée
de la cidrerie, dégustation,
- achats de délicieux
- jus de pomme,
- pétillant de pomme
- et cidre

30/06/25

Visite libre
de la maison de l'arbre



Belle exposition



Excellent repas au restaurant
à midi Chamberet

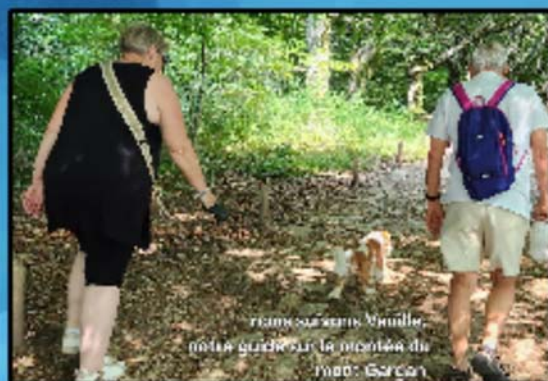


Pot de bienvenue offert par la municipalité
de Chambéret dans la salle communale,
dîner CcRéPa de fin de séjour



LE MONT GARGAN

11



nos amis suisses Mireille
notre guide sur la montée du
mont Gargan



premier vu
du mont Gargan
sous les branches de l'arbre



11/07/25



Fin de notre merveilleuse escapade en Corrèze
au sommet du mont Gargan (Haute Vienne)



PASCAL

CHANTAL

JOSIANE

PHILIPPE

HENRIETTE



A NOS FORMIDABLES ORGANISATEURS

BISOUS amicaux
de tous les participants



Jocelyne

UNE GAMME ÉCOLOGIQUE POUR ENTRETENIR ET RÉNOVER



Camping-car, caravane, van, fourgon et mobil-home



Produits élaborés en laboratoire certifié ISO 9001
et ISO 14001 Environnement.
MATT CHEM® 37, rue de Fontenay 92220 Bagneux FRANCE
Demandez gratuitement votre catalogue
par tél. au 01 42 53 73 73
ou par email : info@mattchem.fr



MATT CHEM® LOISIRS

www.mattchem.fr

SOURIONS UN PEU...

- Quel est l'animal qui a le plus de dents ? : La petite souris.
 -
 - Qu'est-ce qu'un tube de colle avec une cape ? : Une Super Glue.
 -
 - Savez vous pourquoi le Père Noel rit tout le temps ? : Parce que ce n'est pas lui qui paye les cadeaux.
 -
 - Pourquoi Napoléon n'a jamais déménagé ? : Parce qu'il avait un Bonaparte.
 -
 - Pourquoi les Anglais n'aiment pas les grenouilles ? : Car elles font le Thé tard.
 -
 - Qu'est-ce qui est jaune et qui court vite : un citron pressé.
 -
 - Qu'est-ce qu'un steak qui n'en est pas un ? : Une pastèque
 -
 - Quel est la date de la fête des fumeurs ? : Le premier juin .
 -
 - Quelle est la plus intelligente ? : La blonde, la rousse ou la brune ? : la rousse parce que c'est un dictionnaire.
-



Je vous souhaite de
belles balades cet été
Prenez soin de vous.

Claudine

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,
- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,
- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,
- de 7 à 2 jours du départ : 75 % u prix du voyage,
- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat. Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du voyageur, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019



MERCI DE M'ENVOYER VOTRE CATALOGUE GRATUITEMENT

NOM & PRÉNOM

ADRESSE

PORTABLE

MAIL

CAP ORCADA - ZA Percevalière BAT 14A - 38 170 SEYSSINET-PARISSET

CAP ORCADA • 8 avenue Pierre de Coubertin • ZA Percevalière • Bât. 14A • 38170 Seyssinet-Pariset • Tél. 04 76 49 17 68 • contact@cap-orcada.com
SAS au capital de 7 500€ • RCS Grenoble: 498 509 504. FR 81 498 509 504 000 11 • Code APE: 7911 Z • Immatriculation n°IM038100034 • Garantie financière: APST-RCP: Allianz



2 200 fermiers, vignerons et artisans
vous invitent en camping-car !



Le Guide des Étapes + version web + l'appli
Tarif amical Club 30€ au lieu de 33€

• france-passion.com

BON DE COMMANDE

Guide France Passion Edition 2025

MARS 2025 - MARS 2026

Tarif Amical Club

☐ Je demande mon inscription sur la liste
des invités et je m'engage à respecter les
"Règles d'Or" de l'accueil France Passion*

☐ Je suis déjà "Invité(e) France Passion"
et souhaite renouveler mon adhésion

Mon N° de carte d'invité :

* à lire sur france-passion.com

Nom, Prénom

Adresse

Email

Mon club

Je règle 30€ (au lieu de 33€) par chèque bancaire à l'ordre de France Passion.
FRANCE PASSION - CS 10057 - 84202 CARPENTRAS CEDEX

Étapes réservées aux



100% autonomes (wc, eau, électricité, déchets...)